

# DECISION DU BUREAU

Séance du 8 octobre 2020

N°31-2020

**Objet :** Achat et maintenance d'une extension au logiciel de gestion et de facturation PHASEO pour la gestion clients en matière d'Eau Potable des communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1er janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDERANT que la Communauté de communes va assurer en direct, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion clients en matière d'Eau Potable pour les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, et qu'il convient pour cela d'acquiescer une licence supplémentaire au logiciel PHASEO géré par la société d'exploitation JBA-SOFT située 406 chemin de la Tournerie à Vaulnaveys le Haut (38410),

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'achat d'une licence supplémentaire au logiciel PHASEO pour la gestion clients en matière d'Eau Potable des communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny, incluant la reprise de données et les paramètres nécessaires, ainsi que la formation des agents et la maintenance de ce logiciel.

**Article 2 :** Le montant de la licence supplémentaire, de la reprise de données, du paramétrage et de la formation s'élève à 13 670,00 € HT.

Le montant de la maintenance annuelle pour cette licence supplémentaire est de 930 € HT.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis et le contrat de maintenance à venir avec la société JBA-Soft.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 9 octobre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTS